

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
POKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCÈ
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, décembre 1975

Objectifs généraux acier 1980-1985

La Commission a approuvé le document "Objectifs généraux acier 1980-1985" et a autorisé leur transmission au Comité Consultatif CECA.

Les objectifs généraux ont été élaborés conformément à l'article 46 du Traité CECA, qui oblige la Commission à "définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production". Ils se rapportent à la période 1980 et 1985 et représentent les septièmes orientations à long terme pour la sidérurgie; ce sont néanmoins les premiers objectifs généraux élaborés depuis l'élargissement de la Communauté.

La Commission a consulté, pendant toute la durée des travaux, les représentants des Gouvernements, des producteurs sidérurgiques, des travailleurs, des utilisateurs et des négociants. Ces consultations revêtent une grande importance car les objectifs généraux doivent finalement permettre aux responsables des entreprises et des organisations des travailleurs d'avoir une vue prospective, non seulement du marché de l'acier, mais également de ses composantes économique, industrielle, politique et sociale.

Outre les chapitres traditionnels concernant la demande, l'offre, les techniques de production, l'emploi et l'approvisionnement en matières premières, les objectifs généraux contiennent trois nouveaux chapitres touchant aux problèmes énergétiques, aux problèmes de financement des investissements et à l'évolution qualitative de la demande d'acier.

L'établissement des prévisions de la demande a été rendu plus difficile en raison de la situation des économies des Etats membres et du marché de l'acier en particulier. Les répercussions qu'aura à long terme sur l'activité de la sidérurgie la restructuration économique et l'influence qu'exercera la forte récession actuelle restent peu connues.

La consommation d'acier devrait connaître d'ici à 1980 une nouvelle augmentation mais à un taux de croissance plus faible qu'au cours des années précédentes. Après 1980, une réduction supplémentaire du taux de croissance peut être escomptée. De même, les échanges extérieurs de la Communauté continueront à augmenter au cours de la première période et seraient ensuite freinés en raison de l'installation de capacités de production importantes dans plusieurs pays tiers, actuellement importateurs.

La Commission oeuvrera, dans le cadre de sa politique commerciale, à améliorer les bases nécessaires à un marché international des échanges libre.

La structure de la demande marque toutefois une tendance vers des produits de qualité plus élaborées. Des produits sidérurgiques à caractéristiques de plus en plus spécifiques sont demandés par les consommateurs d'acier. La recherche technique continuera à jouer un rôle important dans ce domaine au cours des années couvertes par les

objectifs généraux.

L'évolution de l'activité de certains grands secteurs consommateurs entraînera également un glissement dans la répartition de la consommation par produit.

La Commission est préoccupée par l'influence qu'aura la récession sur les moyens de financement de la sidérurgie. La poursuite de la récession risque d'aboutir sur un recours trop élevé aux crédits, en raison d'un manque de ressources propres des entreprises, et d'aggraver ainsi leur taux d'endettement. D'autre part, elle pourrait également freiner dangereusement les investissements de modernisation et de rationalisation indispensables au maintien de la compétitivité de la sidérurgie communautaire. Dans ce contexte, la Commission a l'intention de faciliter, conformément aux dispositions du Traité, les programmes d'investissements qui répondent aux besoins du marché qui sont de nature à améliorer la compétitivité.

Ainsi, elle encouragera, dans le cadre de l'article 54 du Traité CECA et de l'article 130/a du Traité CEE les investissements qui assurent la sécurité d'approvisionnement en matières premières de la Communauté et en particulier l'approvisionnement en éponge de fer (en tant que substitut de la ferraille), en coke et minerai de fer, pour lesquels des investissements en dehors de la Communauté pourraient être favorisés. Elle préconise le maintien des lignes directrices actuellement en vigueur en ce qui concerne la bonification des crédits à l'industrie (cfr. J.O. n° C 73 du 18 juin 1970). Des prêts à vocation sociale et régionale (p. ex. construction de logements pour travailleurs dans le cadre de l'art. 54 du Traité CECA et prêts de reconversion suivant l'art. 56) continueront à être accordés à des conditions favorables.

Ces objectifs généraux contiennent les prévisions d'emploi par région. Une réduction sensible de l'emploi est à prévoir dans certaines régions de la Communauté. Des plans de restructuration et de réadaptation devront être développés à temps pour les régions les plus touchées. Pour ce faire la Commission utilisera les instruments de politique sociale et régionale que lui fournissent le Traité CECA, le Traité CEE, le Fonds Européen de Développement régional et le Fonds Social Européen, en veillant principalement à la réalisation des objectifs de création d'emplois nouveaux, à la réadaptation et à faciliter la mobilité de la main-d'oeuvre. La recherche technique basée sur l'art. 55 du Traité CECA aura pour tâches essentielles d'améliorer la qualité des produits sidérurgiques et, en particulier, leurs caractéristiques d'utilisation; d'utiliser plus rationnellement et de recycler les matières premières et l'énergie; de poursuivre le développement des méthodes de mesures et de contrôle.

D'autres objectifs dans le cadre de l'article 55 du Traité CECA concerneront la recherche sociale et plus particulièrement la prévention des accidents et des maladies professionnels et la poursuite de l'amélioration des conditions de travail dans la sidérurgie.